



SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE LA FILIERE EQUINE

APPEL A PROJETS

LANCEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024

FIN le 30 juin 2024

Traitement des dossiers complets au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe

Les interlocuteurs pour vous accompagner à la constitution de votre dossier sont :

- A la Région :

Julia Mallet julia.mallet@hautsdefrance.fr

Céline Dupays celine.dupays@hautsdefrance.fr

- Au Conseil des Chevaux

Fanny Carpentier fcarpentier@chevaux-hauts-de-france.com

Delphine Lefebvre contact@chevaux-hauts-de-france.com

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme Aide en Ligne <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/> aux dates de validité du présent appel à projets. Pour être instruit, le dossier doit être complet au moment de la période de validité de l'AAP.

Attention : Toute dépense engagée (signature de devis, bons de commande ...) avant la date de réception de votre dossier de demande par la Région ne sera pas éligible.

Préambule

Le Plan Stratégique pour le développement et le rayonnement de la filière équine en Région adopté en novembre 2022, a été décliné en dispositifs et appels à projets.

Le monde du cheval reste un enjeu de développement fort en termes économiques et en termes de rayonnement du territoire. Il représente un vivier d'emplois directs dans les zones rurales ou péri-urbaines et pour la plupart non délocalisables.

Il contribue au rayonnement du territoire, que ce soit au travers de la dimension hippique, sportive ou culturelle. Les activités liées à la filière équine couvrent l'essentiel du territoire des Hauts-de-France. Lors de l'observatoire de 2019, 77% des structures interrogées souhaitent maintenir ou développer leur activité dans les années à venir.

A travers l'appel à projets ci-après détaillé, la région vise à soutenir les structures équestres dans leur développement, tout en améliorant les conditions d'accueil, d'entraînement, d'hébergement des équidés.

Les dossiers seront sélectionnés et classés conformément à la grille figurant en annexe et seront accompagnés dans la limite de l'enveloppe de crédits à engager par année de 2023 à 2026.

Une seule période de dépôt des dossiers sera ouverte, du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 maximum ou à la date d'épuisement de l'enveloppe si celle-ci survient avant le 30 juin 2024.

Attention, seuls les dossiers complets (voir liste pièces page 7) seront instruits au fil de l'eau, c'est à dire, par ordre d'arrivée COMPLETS sur la plateforme jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

1. Objectifs et priorités régionales

Cet appel à projets est mis en place pour soutenir les projets structurants permettant à la filière équine de se développer en région. La Région Hauts de France a construit un « plan stratégique de développement et rayonnement du cheval et de ses usages », valorisant le patrimoine vivant, vise à prendre en compte les besoins de la filière dans les politiques régionales. Par les mesures qui seront mises en œuvre, la Région entend avoir un réel effet levier et non symbolique.

Ce plan est ainsi le fruit d'un travail commun entre la Région Hauts-de-France et le Conseil des Chevaux Hauts-de-France qui a assuré le lien avec les acteurs de la filière équine et proposé un schéma directeur issu d'une consultation de ces acteurs. Il se traduit par l'élaboration d'une véritable politique pluriannuelle pour le développement de l'élevage et des activités hippiques. Conformément aux engagements pris par la majorité régionale en faveur de l'emploi, il s'attache en priorité à renforcer l'impact du cheval sur l'économie et l'emploi en région Hauts-de-France.

Un choix a été fait, entre autre, d'accompagner les acteurs de filières qui souhaitent réaliser des investissements qui contribuent à :

- développer les activités économiques pérennes dans la filière équine,
- maintenir et créer de l'emploi,
- favoriser le bien-être animal et humain,
- renforcer l'innovation,
- limiter les impacts environnementaux.

2. Critères de l'appel à projets

a. Critères de recevabilité

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme Aide en Ligne (<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/>) **entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024. Attention, celle-ci sera fermée dès épuisement de l'enveloppe budgétaire.**

Seuls les dossiers complets seront instruits. Pour qu'un dossier soit déclaré complet, il doit être dûment rempli et être accompagné de l'ensemble des pièces.

Les travaux pour lesquels l'aide est demandée ne doivent pas être démarrés lors du dépôt du dossier.

b. Critères d'éligibilité d'une candidature

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises immatriculées dont le chiffre d'affaires des trois derniers exercices provient à plus de 50% d'une activité équine ou transverse à l'activité équine;
- Les entreprises nouvellement créées dont le chiffre d'affaire prévisionnel sur 3 exercices proviendra à plus de 50% d'une activité équine ou transverse à l'activité équine ;
- Les établissements d'enseignement et de recherche agricoles ;
- Les associations déclarées dont l'activité principale est une activité équine ou transverse à l'activité équine.

Le demandeur doit être propriétaire de la structure ou justifier de la maîtrise du foncier (notamment location).

Les bénéficiaires potentiels sont éligibles sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge **de la retraite** prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale au 1er janvier de l'année de dépôt de la demande (pour les formes sociétaires, au moins un des associés doit remplir cette condition), ***dans le cas où l'entreprise serait détenue en totalité ou majoritairement par une personne morale, c'est l'âge du gérant ou l'un des associés (personne physique détenant des parts directement au capital du dépositaire de la demande d'aide) qui sera pris en compte ;***
- avoir leur siège social et l'activité situés en Hauts-de-France;
- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux;
- pour les exploitants agricoles, être à jour de leurs contributions sociales (sauf accord d'étalement);
- ***en cas de dépôt d'une nouvelle demande de subvention au titre du présent dispositif/appel à projets EQUI par un même bénéficiaire ayant déjà perçu une subvention EQUI, le(s) dossier(s) précédent(s) doit/doivent être soldé(s) (la demande de solde a été effectuée et le versement de la subvention a été fait) pour que la candidature soit recevable.***

Les bénéficiaires inéligibles sont :

- les Sociétés Civiles Immobilières ;
- Les Groupements Fonciers Agricoles ;
- Les fondations ;
- Les Groupements d'Intérêt Public ;

- Les collectivités territoriales.

Les projets éligibles sont les projets d'investissements visant le **développement d'une activité en lien avec les équidés** dans les domaines suivants :

- pension, gardiennage de chevaux ;
- débouillage, dressage, pré-entraînement, entraînement ;
- enseignement de l'équitation ou coaching ;
- rééducation ou bien-être du cheval ;
- traction équine ;
- reproduction et élevage ;
- médiation équine (dont équithérapie) ;
- organisation de promenades ;
- activités connexes (par exemple, entreprises innovantes) ou artisanales en lien avec les équidés (maréchal-ferrant, sellier, bottier ...).

Et portant sur les éléments suivants **dédiés à une activité en lien avec les équidés** :

- amélioration de bâtiments, d'installations et d'équipements fixes doit (doivent) être avérée(s) en termes de performances économiques, sociétales et environnementales ;
- acquisition de matériels et équipements (dont équipements numériques connectés et innovants) ;
- investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Contribuant notamment à :

- améliorer, développer les prestations proposées dans le respect du bien-être animal (selon les recommandations de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation) ;
- professionnaliser la structure ;
- réduire les coûts de fonctionnement ;
- améliorer les conditions d'accueil et de travail, la sécurité.

Pour être éligibles, les projets devront être accompagnés d'un **(auto)diagnostic économique (document à télécharger, à compléter et à transmettre au moment du dépôt du dossier)**, d'un **plan prévisionnel** démontrant la pérennité de la structure sur 3 ans et en quoi le projet permet à minima de maintenir le nombre d'emplois concernés et d'un (auto)diagnostic de sobriété décarbonnée et durable prouvant la prise en compte, quand cela est possible, par exemple, des énergies renouvelables, d'une économie de ressources...

Les dépenses éligibles sont uniquement des dépenses d'investissement directement liées à la filière équine et se rapportant directement aux équidés.

Ne seront pas pris en compte comme dépense subventionnable les éléments suivants :

- l'achat de chevaux ;
- toutes les dépenses d'investissement qui sont identiques à l'existant ;
- l'achat de moyens de transports motorisés type van, camions, tracteurs et chargeurs ;
- l'achat ou la location de terrains ;
- l'aménagement de chaussée, voirie, parking ;
- le petit matériel (inférieur à 500€) et les consommables ;
- le temps passé par le bénéficiaire à l'auto-construction ;
- l'achat de matériel d'occasion ;

- les ordinateurs, tablettes et imprimantes ;
- le matériel médical ;
- les équipements liés à la restauration ou l'hébergement de personne, équipements annexes, tout équipement non lié directement à l'activité équestre (espace d'accueil de la clientèle : par exemple : sanitaires, club house...);
- les forages ;
- les dépenses / travaux d'entretien courant dont la remise à niveau des sols équestres sans apporter d'amélioration ;
- les dépenses liés à des travaux de mise en conformité réglementaire ;
- les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable (financements possibles sur d'autres dispositifs Etat ou Région) ;
- les frais administratifs, réglementaires et d'accompagnement liés au montage des projets.

Les frais généraux liés à l'investissement physique sont éligibles dans la limite de 15% du montant des dépenses matérielles éligibles après plafonnement (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs et de consultants).

Une vérification du caractère raisonnable des coûts sera faite grâce aux devis présentés.

Rappel : Conformité d'un devis - Informations reprises du site www.service-public.fr

Les devis doivent mentionner les éléments suivants :

- date du devis et durée de validité de l'offre ;
- nom, raison sociale et adresse de l'entreprise (n° de téléphone et adresse électronique) ;
- statut et forme juridique de l'entreprise ;
- pour un commerçant : numéro RCS suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation ;
- pour un artisan : numéro au Répertoire des métiers (n° Sirene+ RM + n° du département d'immatriculation) ;
- [numéro individuel d'identification à la TVA](#) ;
- nom et adresse du client ;
- date de début et durée estimée des travaux ou de la prestation ;
- décompte détaillé (et description) de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire ;
- prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre ;
- frais de déplacement, éventuellement ;
- conditions de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ;
- procédures de réclamation et conditions du service après-vente (garantie notamment) ;
- somme globale à payer HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables.

c. Critères de sélection

Une note sera attribuée à chaque dossier recevable selon la grille suivante et sur la base des informations communiquées dans la demande d'aide :

	Types de critères	Nbre de points
Porteur de projet	Primo demandeur (demandeurs n'ayant jamais bénéficié de fonds EQUI depuis 2019)	10 points
	Affiliation à la MSA	10 points
	Affiliation à un label de la filière équine	5 points
	Qualité du dossier déposé (clarté des propos)	5 points
	Parcours professionnel et/ ou de formation du responsable de la structure en lien avec son activité	5 points
	<i>Sous total</i>	<i>De 0 à 35pts</i>
Aspects économiques du projet	Montant des investissements éligibles / capacité d'autofinancement compris entre 2 et 5 ans Recours à un emprunt bancaire	10 points
	<i>Sous total</i>	<i>10 pts</i>
Aspects techniques du projet	Prise en compte de de la démarche Troisième Révolution Industrielle (REV3) ou plus largement des enjeux environnementaux	5 points
	Rayonnement territorial du projet	5 points
	Développement d'une activité innovante ou système innovant	5 points
	Amélioration du bien-être animal	10 points
	Amélioration des conditions de travail	5 points
	Cohérence avec la demande du marché local	5 points
	<i>Sous total</i>	<i>De 0 et 35 pts</i>
Emploi	Création ou pérennisation, au moins d'un 60% équivalent temps plein, pendant 2 ans après l'achèvement du projet	10 points
	<i>Sous total</i>	<i>De 0 à 10 pts</i>
	TOTAL	De 0 à 80 pts

Une note minimum de **40 points dont 15 points sur l'aspect technique du projet** est nécessaire pour que le projet soit éligible.

Les services de la Région solliciteront un avis du Conseil des Chevaux Hauts-de-France (hors données économiques).

~~Les primo-demandeurs (pétitionnaires n'ayant jamais bénéficié de fonds EQUI depuis 2019) seront prioritaires mais s'il reste de l'enveloppe financière disponible alors les pétitionnaires ayant déjà bénéficiés de fonds EQUI seront instruits. Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour le critère « Aspects techniques du projet ». Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère « Porteur de projet ».~~

3. Aide Régionale et instruction

a. Taux d'intervention régionale

Les projets retenus seront financés par des fonds régionaux **dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée au titre de l'année 2024.**

Deux périodes seront ouvertes aux dépôts des dossiers :

- ~~01/01/2023 au 15/03/2023~~
- ~~16/03/2023 au 31/05/2023~~

La période de dépôt des dossiers est ouverte du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024. Uniquement les dossiers complets seront instruits au fil de l'eau.

Le taux d'intervention sera déterminé en fonction des critères suivants :

- Base fixe de 30% **(HT ou TTC selon le statut fiscal du bénéficiaire)**
- ~~40% si une création d'emploi est prouvée au plus tard à l'achèvement du projet, à hauteur d'au moins 60% d'un équivalent temps plein. L'emploi devra être maintenu au moins deux ans.~~

~~Le taux d'intervention ne dépassera pas 40% des dépenses éligibles (HT ou TTC selon le statut fiscal du bénéficiaire).~~

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 20 000 €.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 100 000 €.

b. Composition des dossiers et procédure de sélection

Les dossiers doivent être déposés, dans les périodes d'ouverture de l'appel à projets, sur la plateforme Aide en Ligne <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/>

Le dossier de demande doit comprendre, au minimum, l'ensemble des pièces suivantes, pour être complet et donc instruit :

- le formulaire de demande **en ligne (tous les onglets doivent être complétés)** ~~dont une présentation de la structure (description du fonctionnement actuel et des moyens de production), un plan prévisionnel (création ou maintien de l'emploi, impact économique et d'image sur le territoire, impact environnemental, bien-être humain et animal), engagement des acteurs locaux sur le dossier ;~~
- un budget du projet ;
- le prévisionnel comptable, de la structure, sur 3 ans ;
- un curriculum vitae du responsable de la structure ;
- ~~un échéancier des travaux ;~~
- un (auto)diagnostic économique (à l'exception des organismes publics) ;
- les devis estimatifs conformes ;
- l'attestation de minimis ;
- les trois dernières liasses fiscales ou à défaut, les 3 derniers bilans comptables et comptes de résultats à l'exception d'une création d'entreprise **(et détail du chiffre d'affaire des trois dernières années permettant d'apprécier la part provenant de la filière équine)**;
- l'attestation MSA (de moins de 1 an) pour les cotisants ;
- l'accord du permis de construire quand nécessaire ou justificatif d'autorisation d'urbanisme ;
- l'accord du prêt bancaire si recours à un emprunt ;
- pour les associations, l'engagement relatif au respect du contrat d'engagement républicain.

Les services régionaux se laissent la possibilité de demander toute autre pièce jugée nécessaire à l'instruction du dossier.

Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier transmis devra être réputé complet (comprenant toutes les pièces citées ci-dessus.) dans le délai indiqué dans l'accusé réception de complétude (**envoyé uniquement via la plateforme**) détaillant les pièces complémentaires à retourner. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé incomplet et donc irrecevable.

Le dossier de demande d'aide devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés plus haut.

Le porteur du projet recevra un courrier (**envoyé uniquement via la plateforme**) l'informant que son dossier est complet et qu'il entre en phase d'instruction.

Passé le délai pour complétude indiqué dans le courrier (**envoyé uniquement via la plateforme**) de demande de pièces complémentaires, et en l'absence de motif dûment justifié par le porteur de projet, le dossier sera réputé incomplet et la demande irrecevable.

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. Après examen de leur éligibilité, un avis du Conseil des Chevaux Hauts de France sera sollicité. Le porteur de projet devra préciser dans quelle mesure il accepte qu'au-delà, son cas puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Sélection des projets :

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau dans l'ordre d'arrivée complets, dès lors qu'ils atteignent le nombre de points minimum requis et dans la limite de l'enveloppe.

Notification de l'aide :

Après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation du financement de son projet.

Modalité de contrôle :

Le bénéficiaire de l'aide doit envoyer les pièces justificatives suivantes :

- La copie des factures acquittées des dépenses éligibles réalisées ;
- Une attestation de fin de travaux signée du représentant de la structure bénéficiaire de l'aide ;
- Des photos de l'investissement réalisé, avec au moins une vue générale du projet et une vue sur le logotype de la Région.
- ~~En cas d'embauche, fournir un justificatif prouvant l'embauche.~~

Le détail des pièces justificatives est prévu de manière exhaustive dans la convention financière ou, selon le cas, la lettre arrêté.

Modalité de versement :

Des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses (HT ou TTC selon le statut fiscal du bénéficiaire) acquittées au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, précisant la nature des dépenses.

Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.

Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, des pièces suivantes :

- Un état récapitulatif des dépenses acquittées ;
- Un état récapitulatif des recettes perçues ;